

Dénomination : 3 S ORTHO

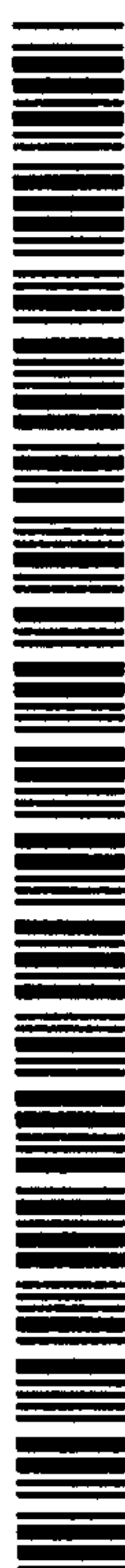
n° de gestion : 1999B03160

n° d'identification : 424 858 934

n° de dépôt : A2012/021118

Date du dépôt : 31/08/2012

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration



4209350



4209350

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles

69009 LYON

424 858 934 RCS LYON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 15 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

et le quinze juin, à vingt heures,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hubert GONNON, président du conseil d'administration et directeur général,
- Monsieur Pierre BEAUDUN, administrateur,
- Monsieur Rémi PIDOUX, administrateur et directeur général délégué,

Monsieur Gildas TOLLET, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

La séance est présidée par Monsieur Hubert GONNON en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen de l'activité de l'exercice écoulé et des perspectives d'avenir,
- Arrêté des comptes sociaux et établissement du rapport de gestion,
- Examen des dates d'expiration de mandats des commissaires aux comptes et dirigeants sociaux,
- Préparation de l'ordre du jour de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes et du texte des projets de résolutions,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Le président rappelle que les comptes de l'exercice et leurs annexes, objet de la présente délibération, ont été remis ou transmis à chaque administrateur préalablement à la présente réunion.

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement, à l'unanimité, les comptes annuels de cet exercice qui fait apparaître un bénéfice de 48 932.50 euros.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées, ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes en vue de proposer éventuellement leur renouvellement.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 48 932.50 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Un résultat de | 48 932.50 € |
| - Un montant correspondant aux réserves de | 171 661.72 € |
| - Soit un bénéfice distribuable de | 220 594.22 € |
| | |
| - Une somme de | 55 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 22.00 € | |
| - et le solde, soit | 165 594.22 € |
| au compte "Autres réserves | |

RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Monsieur le président indique au conseil que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, Monsieur Gildas TOLLET et Monsieur Fabrice GOENAGA, arrive à expiration.

Il propose de soumettre à la prochaine assemblée le renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

AUTORISATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité, sauf abstentions légales, d'approuver rétroactivement les conventions non autorisées préalablement au cours de l'exercice clos au 31 janvier 2011, à savoir :

- La convention de mise à disposition de personnel en date du 1^{er} janvier 2011, entre la SA 3S ORTHO et la SARL MAJ CONSULTING qui met à la disposition de 3S ORTHO Monsieur Hubert GONNON en tant que directeur de recherche et du développement au sein du service de recherche dans le domaine du matériel et implants médical & chirurgical, moyennant une rémunération mensuelle fixée à dix mille euros hors taxes.
- La convention de mise à disposition de services en date du 1^{er} janvier 2011, entre la SA 3S ORTHO et la SARL MAJ CONSULTING qui met à la disposition de 3S ORTHO un personnel qualifié entrant dans les domaines de services entendus, un service de gestion, administration, ressources humaines, un service de gestion de trésorerie, et de manière générale tout autre service connexe aux activités de la SA 3S ORTHO, moyennant une indemnisation mensuelle fixée à deux mille euros hors taxes.
- La convention de mise à disposition de personnel en date du 1^{er} janvier 2011, entre la SA 3S ORTHO et la SARL BD CONSEIL qui met à la disposition de 3S ORTHO Monsieur Pierre BEAUDUN en tant qu'ingénieur de recherche et du développement au sein du service de recherche dans le domaine du matériel et implants médical & chirurgical, moyennant une rémunération mensuelle fixée à dix mille euros hors taxes.
- La convention de mise à disposition de services en date du 1^{er} janvier 2011, entre la SA 3S ORTHO et la SARL BD CONSEIL qui met à la disposition de 3S ORTHO un personnel qualifié entrant dans les domaines de services entendus, un service de gestion, administration, ressources humaines, un service de gestion de trésorerie, et de manière générale tout autre service connexe aux activités de la SA 3S ORTHO, moyennant une indemnisation mensuelle fixée à deux mille euros hors taxes.
- La convention de mise à disposition de personnel en date du 1^{er} septembre 2011, entre la SA 3S ORTHO et l'EURL PIDE qui met à la disposition de 3S ORTHO Monsieur Rémi PIDOUX en

tant qu'intermédiaire commercial spécialisé dans le domaine du matériel et implants médical & chirurgical, moyennant une rémunération mensuelle fixée à dix mille euros hors taxes.

- La convention de mise à disposition de services en date du 1^{er} septembre 2011, entre la SA 3S ORTHO et l'EURL PIDE qui met à la disposition de 3S ORTHO un personnel qualifié entrant dans les domaines de services entendus, un services de gestion, administration, ressources humaines, un service de gestion de trésorerie, et de manière générale tout autre service connexe aux activités de la SA 3S ORTHO, moyennant une indemnisation mensuelle fixée à deux mille euros hors taxes.
- Le bail commercial en date du 4 novembre 2011, entre la SA 3S ORTHO et la SCI B.G.P. qui met à disposition de 3S ORTHO pour un ensemble immobilier à usage professionnel de 246 m², situé au 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles 69009 LYON, pour un loyer mensuel de 2 970 euros HT.

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, le 31 mai 2012 à 20 H 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du Commissaire aux comptes et de son suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil, à l'unanimité, arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

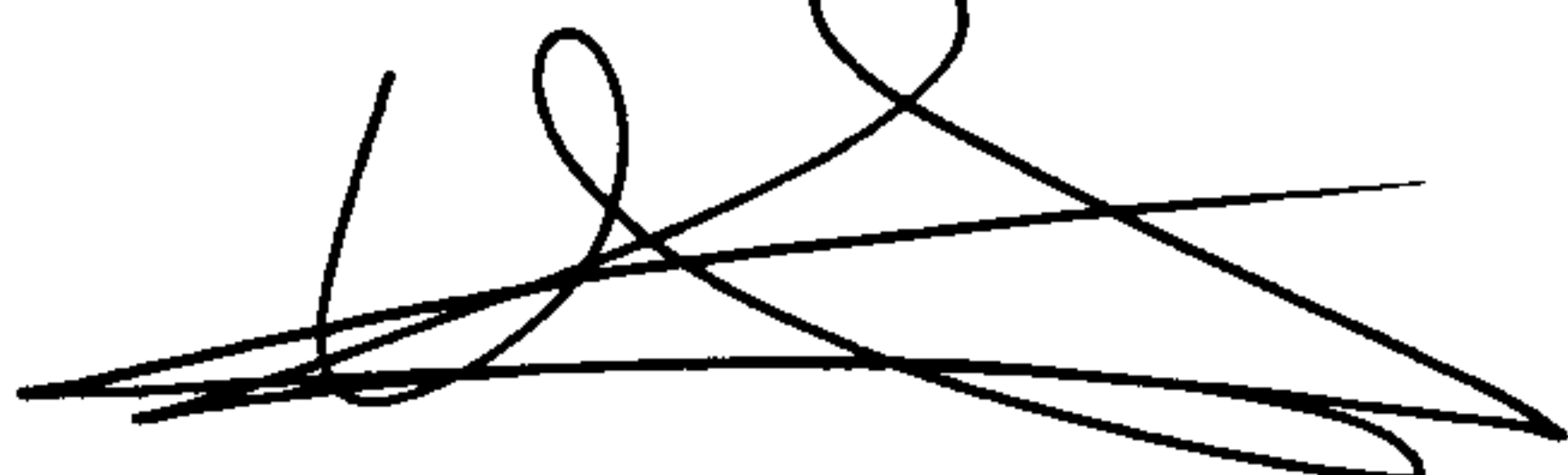
COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président



Un Administrateur

